



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_425

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS –
PRESTATION DE TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN
MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE TRANSPORTS MARCHÉ**

Considérant que les expositions *Femmes Guerrières-Femmes en combat* (collective) et *Faux semblants* de Jade Boissin se terminent le 2 juillet 2023 et que la prochaine exposition, *A nos élans*, débute le 16 septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser le transport « retour » des œuvres des expositions *Femmes Guerrières-Femmes en combat* et *Faux semblants* ainsi que le conditionnement et le transport « aller » des œuvres de l'exposition *A nos élans*,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation selon les dispositions de l'article R.2123-1 al. 1 du Code de la commande publique, et qu'après analyse des offres, la proposition de la société TRANSPORTS MARCHÉ, dont le siège social est à Compans (77290) au 19 rue Mercier, a été jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 21 367 euros HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet le transport d'œuvres d'art des expositions de Labanque, à la société TRANSPORTS MARCHÉ, dont le siège social est à Compans (77290) au 19 rue Mercier, qui a été jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 21 367 euros HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **28 JUIN 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 JUIN 2023**

Et de la publication le : **29 JUIN 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien